

APPLICABILITÉ

1. Toutes les offres, commandes, accords et actes (juridiques) avec / de la BV ACOUSTICOMFORT sont soumis à ces conditions, à l'exclusion de toute autre condition, sauf stipulation contraire explicite. Explicite signifie donc par écrit à partir de laquelle l'accord des deux parties est incontestable.
2. Les parties reconnaissent explicitement que ces termes et conditions ont été discutés et communiqués en temps opportun, plus particulièrement avant la conclusion de l'accord. L'invalidité de l'une de ces conditions ou d'une partie de celles-ci n'affecte pas la validité des autres conditions.
3. En passant commande ou en demandant un devis, le client accepte sans réserve les présentes conditions générales et renonce à ses propres conditions générales.

Le client déclare également accepter le traitement de ses données personnelles conformément à la politique de confidentialité de la BV ACOUSTICOMFORT. Les présentes conditions générales doivent être lues en parallèle avec celles qui sont accessibles sur le site Internet de la BV ACOUSTICOMFORT et sont pleinement conformes à la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles.

Les données personnelles détenues par BV ACOUSTICOMFORT ne peuvent être traitées par son responsable du traitement ou sous-traitant que dans le cadre des biens et services proposés au client par BV ACOUSTICOMFORT sur le territoire belge. Le fait que le traitement effectif ait lieu dans un autre pays et / ou que le responsable du traitement ou le sous-traitant soit situé en dehors de l'UE n'affecte pas cela.

OFFRE ET PRIX

4. Un accord n'est conclu qu'après l'acceptation expresse de l'offre confirmée par le client. Cette acceptation peut s'exprimer de quelque manière que ce soit, mais elle doit être sans ambiguïté. Par exemple, un e-mail dans lequel le devis est accepté suffit. L'acceptation expresse du devis de quelque manière que ce soit, qui est incontestable, constitue l'accord.

BV ACOUSTICOMFORT est en droit de refuser des commandes ou de joindre certaines conditions à la livraison, sauf indication contraire explicite. Si une commande n'est pas acceptée, BV ACOUSTICOMFORT le notifiera dans les trente jours ouvrables suivant la réception de la commande. La BV ACOUSTICOMFORT a également le droit d'annuler les commandes si elles sont ambiguës.

Sauf indication contraire sur le devis lui-même, le devis établi est valable pour une période de 3 mois et pendant cette période engageant BV ACOUSTICOMFORT, sauf accord contraire.

5. Les spécifications et offres de prix sont basées sur les valeurs des salaires, des matériaux et des services applicables à ce moment-là. Si ces modifications sont effectuées indépendamment de la volonté de la BV ACOUSTICOMFORT, celle-ci se réserve le droit d'ajuster les prix de manière proportionnée. Celui-ci sera communiqué au client, dont l'attention sera attirée sur le fait qu'il sera réputé avoir accepté les modifications s'il ne s'y oppose pas dans un délai de 14 jours calendriers. La notification de ce changement peut être attestée par tous les moyens légaux. La BV ACOUSTICOMFORT est également en droit de le faire en cas de dévaluation du moyen de paiement.

6. Les prix indiqués dans le devis sont hors TVA. Les coûts associés à la transaction, tels que la TVA ou d'autres mesures fiscales / gouvernementales, et autres taxes et frais sont à la charge du client.

PORTÉE DU PROJET ET TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

7. La description de l'offre avec les éventuels ajouts et modifications, si elle est convenue par écrit, s'applique à la détermination de l'étendue du projet. La BV ACOUSTICOMFORT est responsable de la production, de la vente et de la livraison de panneaux pour améliorer l'acoustique des espaces intérieurs.

8. Sauf convention écrite contraire explicite, les activités suivantes ne font pas partie des obligations de BV ACOUSTICOMFORT:

- Installation des panneaux.

Le cas échéant, ces activités peuvent être comptabilisées comme des travaux supplémentaires si elles sont demandées et réalisées et ce sur la base des prix courants du marché.

Sont également considérés comme travaux supplémentaires tous les coûts supplémentaires qui surviennent si et dans la mesure où le contrat doit être exécuté dans des circonstances non normales et / ou pendant des heures de travail non normales, ainsi que la livraison d'accessoires.

Toute modification du devis à la demande du client, toute livraison ou prestation supplémentaire, qu'elles aient été convenues par écrit ou verbalement, et qui ne sont pas incluses dans le devis, seront facturées séparément aux tarifs en vigueur. Ces changements peuvent être démontrés par tous les moyens légaux.

LIVRAISON ET GESTION DES RISQUES

9. Le délai de livraison est celui indiqué sur le bon de commande. Si BV ACOUSTICOMFORT n'a pas respecté le délai de livraison convenu, le client a le droit de résilier le contrat, cependant après l'envoi d'une mise en demeure par courrier recommandé, qui n'est pas suivi d'une réponse de BV ACOUSTICOMFORT dans les 30 jours calendriers. Une réponse, qui ne concerne pas nécessairement l'exécution des travaux, suffit pour que le client ne puisse pas annuler le contrat. Il va sans dire que le contenu de la réponse doit être une motivation pour que la livraison ne puisse être effectuée à temps.

10. Les frais de livraison et / ou de stockage de la marchandise jusqu'à la livraison (par exemple les frais de pesée, de comptage, de marquage, d'emballage ainsi que les frais d'expédition au lieu déterminé pour la livraison) sont à la charge de BV ACOUSTICOMFORT.

Le transfert des risques a lieu au moment de la livraison du bien lorsque le contrat a été conclu avec un consommateur au sens de l'article I.1, 2 ° CEL. Lorsque le contrat a été conclu avec un entrepreneur au sens de l'article I.8, 39 ° CEL, le transfert des risques a lieu à la conclusion du contrat, notamment après acceptation explicite de l'offre confirmée par le client.

GARANTIE MATERIAUX ET PLAN DE GARANTIE

11. Les marchandises livrées sont de bonne qualité. BV ACOUSTICOMFORT se réserve le droit d'apporter des modifications mineures aux dimensions et variétés des panneaux sans préavis.

12. Les marchandises livrées et tous leurs accessoires restent la propriété exclusive de BV ACOUSTICOMFORT tant que la somme due par le client n'a pas été intégralement payée à BV ACOUSTICOMFORT, même si les marchandises ont été transformées, incorporées ou modifiées.

13. Les marchandises bénéficient d'une période de garantie de deux ans après la livraison, dans la mesure où le client utilise les marchandises avec une diligence raisonnable, en particulier une personne responsable normalement tournée vers l'avenir, placée dans les mêmes circonstances concrètes. À cet égard, le client fera tout ce qui est nécessaire pour éviter les dommages (prévisibles).

Par exemple, les instructions d'utilisation de BV ACOUSTICOMFORT doivent être suivies attentivement.

14. Toute obligation de garantie ou responsabilité s'éteint si:

- le client accroche ou fixe des objets ou fait accrocher ou accrocher des objets à la marchandise par des tiers,

- la livraison ou l'installation de la marchandise est effectuée par des tiers;

- les fabricants de la BV ACOUSTICOMFORT sont en état de faillite ou ont cessé leurs activités.

15. Le délai de prescription pour les vices cachés mineurs, le cas échéant, est fixé à deux ans, mais toute réclamation fondée sur ces vices cachés mineurs doit être intentée sous peine d'irrecevabilité dans un délai d'un mois après la découverte ou aurait pu raisonnablement être découverte. Les défauts mineurs sont des défauts qui n'affectent pas la stabilité du bâtiment dans lequel les panneaux ont été installés.

Si le client invoque la garantie ou un vice légèrement caché en temps opportun, le client doit permettre à BV ACOUSTICOMFORT de procéder à la réparation dans un délai raisonnable. A défaut, toute réclamation contre BV ACOUSTICOMFORT sera caduque. Si les travaux de réparation ont été effectués et acceptés, toute demande d'indemnisation deviendra caduque.

RESPONSABILITÉ

16. BV ACOUSTICOMFORT ne peut être tenu pour responsable des éventuelles différences de couleur entre la carte d'échantillons, plus précisément la couleur du feutre dont est recouvert l'extérieur des panneaux, et la couleur du panneau livré.

Etant donné que le climat acoustique des espaces intérieurs dépend de nombreux facteurs différents, BV ACOUSTICOMFORT ne peut garantir le résultat exact après l'installation des panneaux. En aucun cas BV ACOUSTICOMFORT ne pourra être tenue pour responsable des réclamations que le client souhaiterait faire valoir à ce titre.

Les panneaux ne peuvent être considérés par les clients comme des murs sur lesquels des objets peuvent être accrochés ou fixés. Si le client accroche ou attache des objets ou fait accrocher ou attacher des objets par un tiers aux panneaux à sa propre discrétion et que les panneaux tombent en conséquence, BV ACOUSTICOMFORT ne peut être tenu responsable des dommages subis par le client en conséquence.

17. Toutes les réclamations doivent être fondées et motivées et doivent être adressées directement à l'entreprise par lettre recommandée dans les 14 jours calendriers après réception de la marchandise ou après livraison ou installation des panneaux. Ce terme est considéré comme raisonnable et légal par les parties. Passé ce délai, la marchandise ou les panneaux livrés / installés sont considérés comme conformes aux exigences fixées par le client lors de la conclusion de la transaction et BV ACOUSTICOMFORT n'est plus responsable des vices apparents.

18. Le droit du client d'obtenir une indemnisation dans les cas où BV ACOUSTICOMFORT est responsable d'une exécution ou d'une livraison défectueuse, ne peut en aucun cas donner lieu à une indemnité supérieure à 30% du montant à payer / payé pour le travail effectué ou les services fournis qui constituent le contenu du contrat.

PAIEMENT

19. Les commandes, les livraisons et, s'il a été convenu par écrit que la BV ACOUSTICOMFORT est également responsable de l'installation des panneaux et de l'exécution des travaux, n'ont lieu qu'après paiement des acomptes contractuellement stipulés et après que le client a rempli ses obligations en vertu de ce contrat et les présentes conditions générales ont été pleinement respectés.

20. En cas de non-paiement ou de non-paiement de la facture dans le délai imparti de 8 jours calendriers, toutes les factures impayées deviendront immédiatement exigibles et exigibles de plein droit et sans mise en demeure et le client sera redevable d'un intérêt de retard de 10% de plein droit et sans mise en demeure préalable sur le montant de la facture ainsi qu'une majoration forfaitaire de 10% avec un minimum de 250,00 C. Le paiement partiel est considéré comme une acceptation explicite de la facture. En cas de paiement partiel, la majoration intégrale reste due. BV ACOUSTICOMFORT est en droit, après mise en demeure, de procéder à la dissolution extrajudiciaire du contrat en cas de non-paiement. Chaque délai de livraison est reporté en raison d'éventuels arriérés de paiement de la part du client.

21. Les factures de BV ACOUSTICOMFORT sont payables dans les 8 jours calendriers après la date de facturation, sauf convention contraire explicite. Les paiements sont dus et payables conformément aux factures (d'acompte) émises.

DISSOLUTION ET ANNULATION

22. BV ACOUSTICOMFORT est libérée de ses obligations contractuelles en cas de force majeure, y compris en cas de catastrophe naturelle, pandémie, grèves (non) annoncées, guerre et émeutes, conflits internationaux ou conditions atmosphériques anormales ne permettant pas une livraison ou une installation. Dans un tel cas de force majeure ou dans lequel les parties stipulent dans les conditions actuelles qu'il s'agit d'un cas de force majeure, BV ACOUSTICOMFORT a la possibilité de résilier le contrat de plein droit et aucune compensation mutuelle ne sera due, à l'exception de l'indemnité pour les travaux déjà exécutés et livrés.

23. Le client ne peut pas annuler unilatéralement le contrat.

Si le client résilie néanmoins unilatéralement le contrat et que BV ACOUSTICOMFORT a déjà commencé ses activités, le client est redevable du montant total de la commande.

S'il a été convenu par écrit que BV ACOUSTICOMFORT est également responsable de l'installation des panneaux, que les marchandises ont déjà été livrées et que les travaux ont déjà commencé, le client doit également le montant total de la commande et les frais d'installation.

Si nécessaire, les avances peuvent être retenues afin de remplir ce montant.

24. Si le client est en état de faillite ou en cas de demande de report de paiement, de cessation ou de liquidation de l'activité du client, le client sera réputé en défaut de plein droit et la BV ACOUSTICOMFORT a le droit sans mise en demeure ou une intervention judiciaire pour suspendre l'exécution du contrat ou pour le dissoudre en tout ou en partie sans qu'aucune indemnité de la part de BV ACOUSTICOMFORT ne soit due. Dans tous ces cas, toute réclamation de la BV ACOUSTICOMFORT contre ce client est immédiatement due et exigible.

JURIDICTION

25. Cet accord est régi par la loi belge. Tout litige concernant l'interprétation ou l'exécution d'un contrat et en ce qui concerne les factures appartient aux tribunaux compétents du lieu où est situé le siège social de BV ACOUSTICOMFORT.